

**COMMUNE DE BARRE DES CEVENNES****Séance du mardi 10 octobre 2023**


---

Date convocation :	<i>dix octobre deux mille vingt-trois, à 14h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL</i>
<b>Membres en exercice : 10</b>	
<b>Présents : 6</b>	<b>Présent(e)s :</b> Jean-Claude AUBERLET, Lisa CLARY, Robert DEMOLIN, Fanny JACQUART, Rémy MONET, François ROUVEYROL
<b>Votants : 10</b>	
<b>Pour : 6</b>	<b>Absent(e)s et représenté(e)s:</b> Charles ALDROVANDI représenté par Rémy MONET, Isabelle BENOIT représentée par François ROUVEYROL, Corentin CAPELIER représenté par Robert DEMOLIN, Patrick ROY représenté par Fanny JACQUART
<b>Contre : 4</b>	
<b>Abstentions : 0</b>	<b>Excusé(e)s:</b> <b>Absent(e)s:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Jean-Claude AUBERLET

---

**Objet:** Décision du Conseil Municipal sur l'urgence de la convocation (article L2121-1 du CGCT)

Le Maire revient sur l'urgence des dossiers en cours sur le personnel, les assurances, le budget annexe du Village de gîtes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte la décision sur l'urgence de la convocation.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.  
Le Maire,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en S/Préfecture

le 19/10/2023

et publié ou notifié



François Rouveyrol

RF  
Préfecture

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 19/10/2023  
048-214800195-DE\_138\_2023-DE